

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
TITRE «Nailloux Outlet Village vous offre vos prochaines vacances »
Dates de l'opération : du 13 septembre au 13 octobre 2019

Article 1

Nailloux Outlet Village, le village de marque, Lieu dit Le Grill, 31560 Nailloux, RCS Toulouse 521 402 081,
code NAF 6820B, organise un jeu entièrement gratuit et sans obligation d'achat
«Nailloux Outlet Village vous offre vos prochaines vacances »
Dates de l'opération : du 13 septembre au 13 octobre 2019

Article 2

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille, y compris les concubins, ainsi que les ascendants et descendants de ces salariés et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre directe ou indirecte de ce jeu.

Le jeu est limité à une seule participation par personne physique.

C'est un jeu individuel, un seul participant par inscription.

Les participations seront annulées, si elles sont incomplètes, erronées, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 3

Le principe du jeu est le suivant :

Les participations sont ouvertes **du 13 septembre au 13 octobre 2019**. Les participants devront remplir un formulaire de participation en indiquant, nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone. Les inscriptions se font sur le site internet www.naillouxoutlet.com. Les informations recueillies sur le participant ne seront pas transmises à des tiers sans son consentement. Il pourra à tout moment se désinscrire de la liste des abonnés à cette publicité en suivant les instructions mentionnées dans les e-mails envoyés.

Le participant autorise la Société Organisatrice à procéder, en cas de doute, à toute vérification sur les données renseignées afin de s'assurer de leur véracité.

Les personnes gagnantes seront contactées par e-mail le 21 octobre 2019.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiqué lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la Société Organisatrice font foi. Le participant est seul responsable de ses coordonnées renseignées lors de son inscription au Jeu. En cas de coordonnées incomplètes ou erronées, la Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité et d'obligation de faire parvenir les instructions au gagnant pour la mise à disposition du lot.

le 20 octobre 2019, un jury composé de membres de la société organisatrice de ce jeu tirera au sort les gagnants.

Le règlement est consultable sur le site www.naillouxoutlet.com, à la Direction ou à l'accueil de Nailloux Outlet Village

Article 4

Le lot mi en jeu est:

**Bon cadeau pour 2 personnes d'une valeur de 2500€, à utiliser chez LUNI VOYAGES sur une durée d 1 an à partir du jour du tirage au sort
TARIF MAXIMUM POUR 2 PERSONNES : 2 500 €**

PERIODE DE VOYAGE :

ENTRE LE 20 octobre 2010 et 20 octobre 2020

PERIODE DE RESERVATION :

AU MINIMUM 30 JOURS AVANT LA DATE DE VOYAGE PREVUE

LE GAGNANT DEVRA CONTACTER LUNI VOYAGES PAR MAIL POUR VALIDER LA RESERVATION

TOUTE RESERVATION EST DEFINITIVE, NON REMBOURSABLE ET NON MODIFIABLE

LE BON CADEAU SERA VALIDE JUSQU'AU 20 OCTOBRE 2020

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de la dite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement en numéraire.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de donner un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un objet ou contre une quelconque autre valeur monétaire.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèce ni aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler purement et simplement le jeu en cas d'un nombre insuffisant de participant

Article 5

Le fait de participer au jeu concours, entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans exception ni réserve.

Article 6

La société organisatrice est souveraine pour interpréter le règlement et trancher tous les litiges qui pourraient se présenter. Aucune réclamation ne sera admise après la clôture des inscriptions.

La société organisatrice ne peut être en aucun cas tenue pour responsable si le jeu concours devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Article 7

Le présent règlement est déposé en l'étude SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 8

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu étant susceptibles d'être traitées par un moyen informatique, les participants sont avisés de ce que le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 peut être exercé auprès de la société organisatrice dont le siège est Nailloux Outlet Management, le village de marque, Lieudit Le Grill, 31560 Nailloux,